



## EXTRAIT

### *Séance du 3 avril 2026 à 18h*

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Laurence Ledesma 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Gaelle Martin, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Thomas Ruspil, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Pascale Fossecave, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Boivin, 9<sup>ème</sup> adjoint

#### **N°12-**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**Société publique  
locale « Pays  
basque  
Aménagement » :  
élection des  
représentants de  
la commune**

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Monique Labattut, Loic Jouenne, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoir :**

#### **Rapporteur :**

M. le Maire

- Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy Althabegoity, conseillère municipale.
- Jean-Christophe Pérardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal.

#### **Date de la convocation : 28 mars 2026**

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Mathis Tenneson, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## N°12 – ADMINISTRATION GENERALE

### Société publique locale « Pays basque Aménagement » : élection des représentants de la commune

M. le Maire, expose:

La Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au RCS de Bayonne depuis le 9 août 2023 conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement de leurs organes, les Actionnaires de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » sont tenus de désigner leurs nouveaux représentants au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et, le cas échéant, de l'Assemblée spéciale de la SPL.

La Commune est actionnaire de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement ». Elle dispose d'un siège à l'Assemblée générale et un siège à l'Assemblée Spéciale.

Il est précisé que ce représentant, s'il est élu par l'Assemblée Spéciale, pourra siéger au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement »

Il est proposé au Conseil municipal de :

- désigner un représentant de la commune à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » :
- autoriser ce représentant à accepter toute fonction dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- autoriser ce représentant à être remboursé de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,
- désigner un représentant de la commune à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » :
- autoriser ce représentant à accepter toute fonction dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- autoriser ce représentant à être remboursé de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,
- autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- donner tout pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- désigne un représentant de la commune à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement, comme suit : **Jean-François Irigoyen**,
- autorise ce représentant à accepter toute fonction dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- autorise ce représentant à être remboursé de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,
- désigne un représentant de la commune à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement », comme suit : **Jérôme Roteta**,
- autorise ce représentant à accepter toute fonction dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- autorise ce représentant à être remboursé de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 29 voix**

**4 abstentions**

(M.de Lara, Mme Sistiaga, M.  
Perardel, Mme Largounez)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

**Jean-François Irigoyen**

